**Accord de coopération**

Appariement scolaire

entre Établissement scolaire A

et Établissement scolaire en [Rhénanie-du-Nord-Westphalie](http://de.pons.com/%C3%BCbersetzung/franz%C3%B6sisch-deutsch/Rh%C3%A9nanie-du-Nord-Westphalie)

**--- PROPOSITION ---**

**Accord de coopération entre**

**l’établissement scolaire A et**

**l’établissement scolaire en** [**Rhénanie-du-Nord-Westphalie**](http://de.pons.com/%C3%BCbersetzung/franz%C3%B6sisch-deutsch/Rh%C3%A9nanie-du-Nord-Westphalie)

1. L’établissement scolaire A (État et l’établissement scolaire en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne), établissent un appariement scolaire qui encourage la compréhension et la relation entre l’État A et la République Fédérale d’Allemagne, ses civilisations, ses professeurs et ses élèves.
2. **Se fixant cet objectif, les deux écoles déclarent à l’unanimité:**
   1. La coopération des deux partenaires scolaires est basée sur le respect, la tolérance et la compréhension face à l’autre.
   2. La prise de contact par Internet, Courriel et d’autres voies de communication doit être stimulée et vise à rapprocher les élèves et à élargir leurs connaissances concernant le mode de vie de l’autre.
   3. Des rencontres régulières entre élèves et professeurs vont avoir lieu dans l’école partenaire pourque les participants puissent se faire une idée du système scolaire, de la langue et de la vie quotidienne .
   4. Les deux côtés vérifient à ce propos les possibilités de permettre à leurs professeurs de participer à l’échange pour soutenir ainsi leur évolution professionnelle.
   5. Les deux partenaires scolaires s’engagent pourque les mesures de rencontre et la réalisation professionnelle de sujets et projets mutuels soient au centre de l’intérêt .
3. **Voici les conditions générales pour l’échange:**
   1. L’établissement scolaire A et l’établissement scolaire en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne) donnent régulièrement à leurs élèves l’occasion de rendre visite à l’école partenaire pour une durée d’au moins x jours afin d’élargir leur conscience pour la civilisation de l’autre et de développer une meilleure compréhension pour les habitants de l’autre pays. Si les conditions le permettent et en cas d’un intérêt ou d’un besoin correspondant l’échange peut être prolongé jusqu’à la durée d’un an entier.
   2. Les deux écoles s’engagent d’organiser un environnement sûr pour les correspondant(e)s selon leurs possibilités.
   3. Normalement, la famille de chaque correspondant(e) va accueillir le (la) correspondant(e) de l’autre école chez elle.
   4. Les mesures d’échange de l’établissement scolaire accueillant et celui de l’établissement envoyant peuvent avoir lieu parallèlement ou l’une après l’autre.
   5. Les deux écoles nomment un(e) enseignant(e) responsable pour l’organisation de l’échange qui s’occupe des élèves pendant la durée du séjour.
   6. L’établissement scolaire envoyant se charge des coûts pour le trajet aller et retour et pour les frais de voyage dans le pays accueillant.
   7. L’établissement scolaire accueillant organise les conditions pour la scolarisation des correspondant(e)s et aide son partenaire si nécessaire au sujet des visas ou des permis de séjour.
   8. L’échange a toujours lieu s’il y a des élèves qui sont intéressé(e)s à la rencontre, se montrent prêt(e)s à communiquer pendant leur séjour et conviennent généralement pour un tel projet.
4. Pour les deux écoles, il est important d’éplucher les activités lors du partenariat scolaire et de vérifier ainsi l’état actuel da la coopération. Cela contribue au perfectionnement des mesures et activités à l’avenir sur la base d’un accord en toute confiance mutuelle.

Pour l’école A: Pour l’école en Rhénanie-du-Nord-Westphalie:

Lieu, date: Lieu, date:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du principal Signature du principal